



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 014/2024

Objet : Acquisition d'un logiciel de gestion de l'espace famille INOE

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir un logiciel de gestion permettant les inscriptions des familles pour les temps de cantine et garderie avec hébergement et frais de mise en service

Vu la proposition de l'entreprise AIGA pour un montant décomposé comme suit la première année :

- Droit d'utilisation du logiciel : 2 355.00 € H.T soit 2 826.00 € T.T.C
- Frais d'hébergement annuel : 1 572.00 € H.T soit 1 886.40 € T.T.C
- Frais de mise en service de l'espace famille : 804.52 € H.T soit 965.42 € T.T.C

Soit un total de : 4 731.52 € H.T soit 5 677.82 € T.T.C

Les années suivantes, seuls les frais d'hébergement seront à payer.

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise AIGA pour un montant 4 731.52 € H.T soit 5 677.82 € T.T.C

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 5 mars 2024

Le Maire,


Fabien DURAND

